



Règlement CRÈCHE L'ANJEUX

Les modalités de réservation de place au sein de la structure d'accueil petite enfance dénommée L'Anjeux, sise rue Romain Rolland à Bezannes sont fixées par une convention signée pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 31 août 2017 entre la commune de Bezannes et la crèche dénommée L'Anjeux.

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES BERCEAUX

La commune définit des critères d'attribution qui seront appliqués aux familles demandant à être accueilli à la crèche.

Ces critères sont :

- résidence principale à Bezannes depuis plus de 3 ans,
- travail des 2 parents,
- priorité sera donnée aux réservations à temps complet,
- niveau de ressources des parents (dernier avis d'imposition).

Les demandes d'attribution sont étudiées en fonction de ces critères et il n'y a pas de hiérarchisation au sein des critères.

L'admission définitive des enfants est toujours en dernière instance validée par la Direction de la structure d'accueil de la Petite Enfance l'Anjeux.

Un comité municipal présidé par le maire veille au respect de l'application des critères d'attribution.

Le secrétariat qui détient la liste d'attente des familles avec définitions de leurs besoins attribue en collaboration avec les services de la crèche L'Anjeux les réservations.